



Commune 340/OBERBRONN

Mairie d'Oberbronn
Rue Principale
67110 OBERBRONN

FELDEN Eric

Dossier suivi par

Tél. : 03.88.19.55.11

Mail : eric.felden@caaa67.fr

Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2025

340/OBERBRONN

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	156	90	14 040	56,57	794 242	1,00	794 242
Prés	395	90	35 550	56,57	2 011 063	1,00	2 011 063
Vergers	11	90	990	56,57	56 004	1,50	84 006
Vignes	6	120	720	56,57	40 730	1,00	40 730
Forêt	1 442	7	10 094	56,57	571 017	2,00	1 142 035
Landes	7	5	35	56,57	1 979	0,50	989
Carrières	0	5	0	56,57	0	0,50	0
Etangs	7	5	35	56,57	1 979	0,50	989
Jardins	4	90	360	56,57	20 365	1,50	30 547
Totaux	2 028		61 824		3 497 379		4 104 601

Coefficient de répartition : 3,894

Montant de la cotisation : 15 981 €

Argent de chasse versé en 2024 : 0 €

(nous retourner le formulaire ci-joint
si le montant versé en 2025 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 15 981 €

Schiltigheim, le 3 février 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

5 597 882,00 €.

=====

A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse augmente de 5%.

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, **et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint**, vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, **avant le 31 mars 2025**, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : eric.felden@caaa67.fr). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2025.

Le Président
du
Bas-Rhin
2, rue de Rome
Schiltigheim



www.3caaa.fr